

L'aptitude requise pour pouvoir exercer une activité immobilière

Il existe plusieurs possibilités pour justifier de l'aptitude du titulaire de la carte professionnelle (agent immobilier, syndic de copropriété, administrateur de biens, marchand de listes) ou du directeur d'établissement.

Seules les conditions d'aptitude acquises en France sont mentionnées ci-dessous.

Condition de diplôme

La condition d'aptitude professionnelle est remplie si vous détenez l'un des diplômes suivants :

- diplôme délivré par l'État ou au nom de l'État d'un niveau égal ou supérieur à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat, sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.

OU

- diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau II), sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.

OU

- brevet de technicien supérieur (BTS) « professions immobilières ».

OU

- diplôme de l'institut des études économiques et juridiques appliquées à l'immobilier, la construction et l'habitat (ICH).

Pour la constitution de votre dossier, il faut fournir une copie de votre diplôme certifiée conforme. Sous contrôle de l'original lors de l'instruction du dossier.

Vous ne savez pas si votre diplôme vous permet d'obtenir une carte professionnelle ? Vous pouvez le faire pré-contrôler en nous en adressant une copie par lettre simple à :

CCI PERPIGNAN
Formalités Immobilières
Quai de Lattre de Tassigny
BP 10941
66020 PERPIGNAN CEDEX

Condition de diplôme et d'expérience professionnelle

La condition d'aptitude professionnelle est également remplie si :

- vous détenez le baccalauréat OU un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau IV), sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales.

ET

- que vous avez exercé pendant au moins 3 ans (18 mois pour le directeur d'établissement), à temps complet (ou d'une durée équivalente en cas d'exercice à temps partiel), un emploi salarié se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée.

Pour la constitution de votre dossier, il faut fournir une copie de votre diplôme certifiée conforme et une copie des bulletins de salaire ou des certificats de travail.

Sous contrôle des originaux lors de l'instruction du dossier.

Vous ne savez pas si votre diplôme vous permet d'obtenir une carte professionnelle ? Vous pouvez le faire pré-contrôler en nous en adressant une copie par lettre simple à :

CCI PERPIGNAN
Formalités Immobilières
Quai de Lattre de Tassigny
BP 10941
66020 PERPIGNAN CEDEX

Condition d'expérience professionnelle

La condition d'aptitude est également remplie si vous n'avez pas les diplômes requis mais que vous avez une expérience professionnelle.

Pour un emploi non cadre

Vous devez avoir exercé pendant au moins 10 ans (5 ans pour le directeur d'établissement), à temps complet (ou d'une durée équivalente en cas d'exercice à temps partiel), un emploi salarié se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée.

Pour la constitution de votre dossier, il faut fournir une copie des bulletins de salaire ou des certificats de travail.

Sous contrôle des originaux lors de l'instruction du dossier.

Pour un emploi de cadre

Vous devez avoir exercé pendant au moins 4 ans (2 ans pour le directeur d'établissement), à temps complet (ou d'une durée équivalente en cas d'exercice à temps partiel), un emploi salarié en tant que cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée.

Pour la constitution de votre dossier, il faut fournir une copie des bulletins de salaire ou des certificats de travail **et** 1 attestation de la caisse de retraite des cadres justifiant de l'affiliation pour la période et l'activité mentionnées ci-dessus.

Sous contrôle des originaux lors de l'instruction du dossier.

Pour un emploi public

Vous devez avoir exercé pendant au moins 4 ans (2 ans pour le directeur d'établissement), à temps complet (ou d'une durée équivalente en cas d'exercice à temps partiel), un emploi public de catégorie A se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée.

Pour la constitution de votre dossier, il faut fournir une copie des bulletins de salaire.

Sous contrôle des originaux lors de l'instruction du dossier.